

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA COMMISSION DE LA RÉFORME DES LOIS (MODIFICATION)

Exposé de motif

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Commission de réforme des lois [CAP 115] afin de prévoir l'inclusion de nouveaux membres dans la Commission de réforme des lois (« la Commission »), d'augmenter la période de nomination des membres de la Commission et de gérer correctement les réunions de la Commission.

Les principaux objectifs de ce projet de loi sont :

1 Augmenter le nombre de membres de la Commission

La présente Commission se compose de 5 membres nommés par l'Attorney général, le Conseil national des chefs (Malvatumauri), le Conseil national des jeunes et deux membres de la société du barreau de Vanuatu. Afin d'avoir plus de consultation lors de la révision de la législation, il est important de prendre en compte les points de vue de l'ensemble de la société. Par conséquent, il est important d'avoir des nominations du Conseil chrétien de Vanuatu et du Conseil national des femmes de Vanuatu, qui ont une représentation proportionnelle de la société civile en général, et la nomination par la faculté de droit du Campus Emalus pour aider la Commission dans les domaines spécifiques du droit. Une grande représentation des membres de la Commission aidera la Commission dans divers aspects du droit et de la société.

2 Augmenter la durée du mandat des membres désignés de la Commission.

Cette modification est nécessaire car le secrétaire est actuellement nommé pour une période de 4 ans alors que les membres de la Commission sont nommés pour une période de 3 ans. Il n'y a pas de cohérence entre la période du mandat du secrétaire et celle des membres de la Commission. Deuxièmement, elle donnera à la Commission suffisamment de temps pour s'assurer qu'un examen entrepris par le secrétaire puisse être achevé au cours de son mandat ou les projets initiés au début de son mandat puissent progresser.

3 Réduire nombre de réunions de la Commission.

Actuellement, la Loi prévoit 6 réunions de la Commission par an. Cela signifie qu'il y a une réunion tous les deux mois. Six réunions sont très exigeantes et très coûteuses, surtout lorsqu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de membres de la Commission. Réduire le nombre de réunions à 4 par an donnera le temps au secrétaire de mettre pleinement en œuvre la décision de la Commission et de gérer les coûts associés aux réunions.

4 Augmenter le quorum pour une réunion de la Commission.

En raison de l'augmentation du nombre de membres de la Commission, qui passe de 5 à 8, le nombre requis pour constituer un quorum passera de 3 à 5 membres.

Le ministre de la Justice et des Services communautaires



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur la Commission de Réforme des lois [CAP 115].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur la Commission de Réforme des lois [CAP 115] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS [CAP 115]

1 Paragraphe 3 1)

Supprimer et remplacer « 5 » par « 8 »

2 Alinéa 3 2) d)

Supprimer et remplacer « . » par « ;

- e) Une personne désignée par le Conseil chrétien de Vanuatu ;
- f) Une personne désignée par le Conseil national des femmes de Vanuatu;
- g) Une personne désignée par la faculté de droit de l'Université du Pacifique Sud, qui a une formation juridique. »

3 Paragraphe 3 4)

Supprimer et remplacer « 3 » par « 4 »

4 Paragraphe 6 1)

Supprimer et remplacer « au moins 6 fois par an » par « 4 fois par an ».

5 Paragraphe 6 2)

Supprimer et remplacer « 3 » par « 5 ».